



Livraison a domicile de narguile et tabac

Par **carmo13**, le **23/01/2011 à 17:34**

Bonjour,

Je souhaite ouvrir une entreprise de livraison de narguile à domicile (narguile+tabac) mais je ne sais pas vraiment les demarches a entreprendre notamment pour la publicité et la vente du tabac qui je pense doit etre tres reglementé.

J'aimerais posseder un local qui me servirait uniquement de lieu de stokage et eventuellement de lieu de location, mais l'essentiel des locations se feraient par livraison.

Voila ma demande est un peu original mais une reponse serait la bienvenue.

merci

Par **mimi493**, le **23/01/2011 à 17:41**

La réponse est simple : vous n'en avez pas le droit. La vente de tabac à distance est totalement interdite en France (article 568 ter du CGI)

Si vous pensez que votre idée est originale parce que vous n'avez jamais vu de vente de tabac à distance en France, c'est parce que c'est interdit :)

Par **carmo13**, le **23/01/2011 à 18:05**

merci de la reponse et si la location se fait a partir d'un lieu de location sans parler de livraison a domicile?

Par **Marion2**, le **23/01/2011** à **18:23**

mimi,

Je suis surprise car je peux vous assurer qu'à LYON il y a 5 endroits qui sont très connus où on peut fumer le narguilé et boire du thé.

Attention, je ne dis pas que vous avez tort, mais dans la mesure où cette loi existe, comment se fait-il que ces endroits ne soient pas fermés et qui de plus est, ouverts à tout le monde.

Je pense qu'ils doivent bien se faire livrer le tabac !

Par **mimi493**, le **23/01/2011** à **21:39**

[fluo]Il veut livrer du tabac à domicile[/fluo], ça n'a rien à voir avec le fait d'avoir un bar à chicha (qui d'ailleurs sont en sursis du fait de l'interdiction de fumer dans les bars/restaurants, mais c'est un autre problème). **La vente à distance du tabac est interdite en France**

La vente de tabac est un monopole des douanes en France. Pour pouvoir vendre du tabac sur place, il faut

- soit avoir une licence de débitant de tabac qui se fournit exclusivement auprès de la SEITA et vendre le tabac dans le débit de tabac (la vente à distance est interdite)
- soit avoir un établissement autorisé à revendre du tabac à ses clients et l'obligation de se fournir dans un débit de tabac.

[citation]merci de la reponse et si la location se fait a partir d'un lieu de location sans parler de livraison a domicile? [/citation]

Vous pouvez louer et livrer à domicile le matériel.

Vous n'avez pas le droit de vendre du tabac sans avoir un débit de tabac ou être un établissement autorisé à revendre du tabac à vos clients (donc client pour un autre service) :

- débit de boissons de vente sur place avec licence III ou licence IV effectivement exploitée
- station service
- restaurant avec licence restauration
- établissement pénitentiaire ou militaire.

ça veut dire que vous devez vendre des boissons (avec la licence qui va avec) et vous pourrez vendre du tabac à ceux qui consomment sur place (libre à eux, ensuite de partir avec le tabac acheté).

En dehors de ces cas, sans licence de débit de tabac, il vous est interdit de vendre sur place du tabac.

Par **Ré**, le **04/04/2013** à **02:46**

Bonjour je voudrais savoir si association on le droit de vendre du tabac
merci

Par **chaber**, le **04/04/2013** à **07:34**

bonjour

la revente de cigarettes est strictement réglementée et les associations en sont exclues

<http://www.douane.gouv.fr/page.asp?id=3472>

Par **Ré**, le **05/04/2013** à **11:49**

Association maghrébine pratique la vente des cigarette tout les soir

Par **chaber**, le **06/04/2013** à **08:35**

bonjour

si vous avez lu le lien, vous avez constaté les règles draconiennes sur la revente de cigarettes.

Il n'est pas fait mention d'associations maghrébines ou autres (sportives, culturelles ...). donc revente illégale

Par **sebinou44**, le **19/11/2017** à **12:35**

Bonjour , je souhaiterai offrir un service de livraison au tabac (je ne revendrai pas les cigarettes je facturerai un tabac partenaire du service de livraison uniquement). Est ce légale?

Par **morobar**, le **19/11/2017** à **17:45**

Bonjour,

Non.

Le transport de cette marchandise est règlementée, affaire de spécialistes.

Compte tenu des problèmes de sécurité, je vous invite à livrer autre chose si vous ne voulez pas mettre sérieusement en danger votre patrimoine et au passage votre intégrité physique.